

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2026-0269 Séance du Conseil : 14 SEPTEMBRE 2026
APPROBATION DU BILAN ANNUEL 2025 DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)	

L'an deux mille vingt-six, le lundi 14 septembre 2026 à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 07 septembre 2026, en salle Albères, au siège Communautaire situé 3 impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Grégory MARTY, Président.

Étaient présents :

Julie SANZ, Claudine JUSTAFRE, Mathieu MARTEL, Sylviane CONCAS, Didier LAFOND, Patrice AYBAR, Michelle MARCHAL, Christian RAMOS, Olivier BATLLE, Rémi RULL, Anne MORLANS, Olivier CAPELL, Christian GRAU, Annie LAMARQUE, Steve FORTEL, Charlotte EL FARROUJI, Nicolas DOUMENC, Laetitia PORTALES, Claude BARCIA, Martine CASAS-JOURDA, Roland CASTANIER, Gérard PUJOL, Martine NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Pierre ORTAL, Danielle FIGUERES, Françoise DARCHE, Sébastien GARRIGUE, Grégory MARTY, Dominique VILVET, Jean ASTIE, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Catherine JEAN BRUNEL, Nathalie REGOND PLANAS, Béatrice DELAUNAY, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Véronique MONIER.

Étaient représentés :

Patricia NADAL donne pouvoir à Julie SANZ, Philippe KERAUFFRET donne pouvoir à Mathieu MARTEL, Aurélie MAILLOLS donne pouvoir à Rémi RULL, Guy LLOBET donne pouvoir à Annie LAMARQUE, Bruno GALAN donne pouvoir à Françoise DARCHE, Gilbert CRITELLI donne pouvoir à Marie-Thérèse IMBARD, Jean-Claude ROYO donne pouvoir à Catherine JEAN BRUNEL, Yves PORTEIX donne pouvoir à Béatrice DELAUNAY

Étaient absents/excusés :

Marc HUGONNET, Marie ARIZA.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 40

Nombre de suffrages exprimés : 48

Nombre de procurations : 8

Secrétaire de Séance :

Claude BARCIA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260914-DL2026-0269-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

L'article L302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit que l'établissement public de coopération intercommunale délibère au moins une fois par an sur l'état de réalisation du programme local de l'habitat et son adaptation à l'évolution de la situation sociale et démographique. L'article R302-13 dudit code ajoute que ce bilan annuel est transmis aux communes ainsi qu'au préfet et est tenu à la disposition du public.

Les principaux résultats 2025 sont les suivants :

Tout d'abord, pour les évolutions du marché de l'immobilier, les chiffres disponibles sont ceux de 2024 pour les mutations. Ils soulèvent globalement une diminution du nombre de transactions, avec des prix à la baisse. Pour les loyers, au contraire, les données de 2025 accusent globalement une hausse.

Au regard de la programmation, l'année 2025, après une reprise en 2024, est marquée par une chute du nombre d'autorisations d'urbanisme créant du logement avec un nombre historiquement bas ; un maintien du nombre de projets de logements sociaux, avec des agréments de logements destinés pour moitié aux « familles » et pour moitié aux « personnes âgées », dont une résidence autonomie ; et comme au niveau national, une diminution du nombre de logements ayant bénéficié d'une aide pour la réhabilitation via MaPrimeRénov', mais une augmentation des bénéficiaires pour le PIG (+25%), portée par les dossiers en autonomie de la personne, et une stabilisation pour l'OPAH. Pour le ravalement de façades, le nombre de dossiers subventionnés est à la baisse.

Au niveau de la mise en œuvre des actions, l'ambition 1 de réinvestissement du parc urbain a été l'axe le plus développé avec la poursuite de la mise en œuvre de l'OPAH intercommunale et de l'Opération de mise en valeur du patrimoine bâti, la préfiguration d'un nouveau guichet unique de l'habitat et l'adoption du règlement d'attribution des aides qui viendra succéder à l'OPAH (qui a pris fin au 31 décembre 2025). Par ailleurs, deux réunions publiques dédiées aux aides à l'amélioration de l'habitat ont été organisées (Sorède et Collioure) ainsi qu'un Forum de l'habitat et du climat à Argelès-sur-Mer (comprenant conférences, une table ronde et des stands).

Dans la continuité du partenariat mis en place en 2024 avec l'Etablissement Public Foncier, et grâce au soutien du Fonds vert, une étude de stratégie foncière et immobilière a été lancée.

D'autres actions envers des publics spécifiques ont pu être menées, telles que la création d'une aire de déstassement pour l'accueil des grands passages des gens du voyage, le soutien à l'organisation d'un forum sur le logement des jeunes, ou encore une réflexion sur un dispositif pour le logement des travailleurs saisonniers.

Enfin, des bilans des plans et programmes ont été régulièrement réalisés.

Le bilan 2025 du PLH est annexé à la présente délibération.

A vu de ce qui précède le conseil communautaire est appelé à approuver le document.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L302-3, R302-12 et R302-13 portant sur les modalités d'évaluation du programme.

Vu le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 adopté le 17 juillet 2023,

Considérant que le PLH doit faire l'objet d'un bilan annuel de mise en œuvre,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le bilan 2025 du Programme Local de l'Habitat (PLH) tel qu'annexé.

Dit que la présente délibération et le bilan seront transmis aux communes membres et à la préfecture,

Dit que le bilan du PLH devra être mis à disposition du public au siège de la communauté de communes, des mairies et de la préfecture.

Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 16/09/2026

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Le Secrétaire de séance

Claude BARCIA

Grégory MARTY



**Délibération certifiée conforme et exécutoire compte tenu de sa transmission :
en Sous-Préfecture le :
et de sa publication le :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.